

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/069

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 en date du 29 décembre 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** les décrets n°2022-690 et n°2022-694 en date du 26 avril 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;
- VU** les décrets n°2022-380 et n°2022-382 en date du 16 mars 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 susvisé et qu'afin d'accompagner les opérateurs de santé dans la mise en œuvre de la réforme des autorisations, le nombre minimal de périodes mentionné à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique n'est pas applicable en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles par activités et par mentions conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé pour les activités et mentions suivantes :
- chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) :
 - o chirurgie adulte ;
 - o chirurgie pédiatrique ;
 - o chirurgie bariatrique ;
 - soins critiques :
 - o réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant ;
 - o soins intensifs polyvalents dérogatoires ;
 - o réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant ;
 - o réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant ;
 - o soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires ;
 - o soins intensifs en cardiologie ;
 - o soins intensifs neurovasculaires ;
 - o soins intensifs d'hématologie ;
 - o soins intensifs d'hématologie pédiatriques ;
 - activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie :
 - o rythmologie interventionnelle mention A ;
 - o rythmologie interventionnelle mention B ;
 - o rythmologie interventionnelle mention C ;
 - o rythmologie interventionnelle mention D ;
 - o cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A adulte ;
 - o cardiopathies congénitales hors rythmologie mention B adulte ;
 - o cardiopathies congénitales hors rythmologie mention B pédiatrique ;
 - o cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- CONSIDÉRANT** que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDÉRANT

que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, pour les activités de chirurgie, de soins critiques et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie est fixé au 15 janvier 2024 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER